

N° 16

Date de convocation : 18 Novembre 2008
Nombre de conseillers en exercice : 43

OBJET :

SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

REVISION DES TARIFS DE
LOCATION DES SALLES VIETTI,
SALLE DES FETES, SALLE DU VOX
ET MAISON DE QUARTIER DES
VENNES

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Acte reçu le
Par la préfecture de l'Ain
Notifié ou publié conformément à la
réglementation le
Pour le Maire,
et par délégation

Présents : M.DEBAT, Maire ;
M. FONTAINE, Mme DUTHU, M. LACROIX jusqu'à la question n°22 et questions 25 et
26, Mme OULED SALEM, M. BORGIO, Mme SAINT-ANDRE, M. BONTEMPS, Mme
DARBON, M. ZIZIEMSKY, Mme COURTINE, Mme CONSTANS, Adjoints ;

Mme BARREAU, MM. BERNIGAUD, BLANC, BLANCSUBE, Mmes BONNET-SIMON,
BOZON, M. BRICARD, Mmes CHARNAY, CHENE, M. CHIBI,
Mmes COLLET, DOMINJON, DUBOIS, MM. DURET, GUERAUD, GUILLEMAUT,
Mme GUILLERMIN, MM. HERVE, LECLAIR, M. MOIROUX,
Mmes NOLL-FONTENILLE, PASUT, PEISSET, M. PORRIN, Mme ROCHE,
Mme ROHRHURST.

Excusés :

M. LACROIX à partir de la question n°23 donne pouvoir à Mme DOMINJON
M. GAUTHIER donne pouvoir à M. Le Maire
M. BRETON donne pouvoir à Mme GUILLERMIN
Mme MOCCOZET donne pouvoir à Mme PEISSET
M. THUILLIEZ donne pouvoir à M. DURET

Absent :

M. RODET

Secrétaire de séance : M. DURET

Rapporteur : M. ZIZIEMSKY

EXPOSE

Rappel de l'existant

Les tarifs de location des salles Vietti, Vox et salle des Fêtes ont été fixés par délibération n° 35 du 18 décembre 2006 et n'ont pas été revalorisés depuis cette date.

Pour la salle de restauration scolaire de la maison de quartier des Vennes, les tarifs 2008 ont été fixés par délibération N°15 du Conseil Municipal en date du 24 Septembre 2007.

Motivation et opportunité

Par conséquent il est proposé d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs de location des salles Vietti, Vox et salle des Fêtes de 5 %, et de réactualiser les tarifs de la salle de restauration scolaire de la maison de quartier des Vennes en les augmentant de 3 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,
VU l'avis favorable de Commission des Finances en date du 13 novembre 2008,

A La Majorité des votants (34 voix), 8 voix contre (la droite)

FIXE, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs de location des salles : Salle des Fêtes, Salle VIETTI, Salle du VOX, et salle de restauration scolaire à la maison de quartier des Vennes

Tarifs location des salles : salle des fêtes, Vietti, Vox

	Tarifs de Base Associations			Tarifs réduits pour associations Burgiennes			Tarifs entreprises		
	A compter du 1/01/2009			A compter du 1/01/2009			A compter du 1/01/2009		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Salle des Fêtes									
1 jour	426,30	83,55	509,85	304,50	59,68	364,18	724,12	141,92	866,05
A partir du 4 ^{ème} jour	128,10	25,10	153,20	110,25	21,60	131,85	279,30	54,73	334,03
A partir du 11 ^{ème} jour	92,40	18,11	110,51	78,75	15,43	94,18	200,55	39,30	239,86
Salle Vietti									
Réunion	50,40	9,87	60,20	25,20	4,93	30,13	66,15	12,96	79,11
Exposition forfait semaine	152,25	29,84	182,09	126,00	24,69	150,69	402,67	78,92	481,59

Salle du Vox									
Séance, Représentation	267,75	52,47	320,22	178,50	34,98	213,48	402,67	78,92	481,60
Répétition	73,50	14,40	87,90	73,50	14,40	87,90	198,97	38,99	237,97

Il est rappelé que le terme association regroupe les associations loi 1901, les partenaires institutionnels type collectivités locales, établissements publics (Conseil général et régional, L'agglo, CCI, Chambre d'agriculture, Chambre de Métiers) et les comités d'entreprise.

Tarifs location de salle de restauration scolaire maison de quartier des Vennes

	A compter du 1/01/2009		
	HT	TVA	TTC
1 journée en week-end De 8h à 8h le lendemain	69,76	13,67	83,43
Mi-journée ou soirée en semaine	45,35	8,88	54,23

PRECISE que la location des salles VIETTI, du VOX et salle des Fêtes peut faire l'objet d'une gratuité sur décision de Monsieur Le Maire.

La gratuité peut ne porter que sur une partie du montant à hauteur de la moitié du coût total de location.

Les conditions d'obtention desdites gratuités sont les suivantes :

- *Statut juridique : associations loi 1901, comité d'entreprise et partenaires institutionnels type collectivités locales, établissements publics (Conseil général et régional, L'agglo, CCI, Chambre d'agriculture, Chambre de Métiers)*
- *L'intérêt général de l'utilisation projetée - par exemple une soirée à but caritatif*
- *L'entrée gratuite*
- *L'utilisation ne doit pas avoir pour objet ou donner lieu à une vente commerciale*

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville les contrats de location.

Impacts financiers :

Fonctionnement : la recette correspondant aux locations de ces salles est évaluée à 11 500.00 € et sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2009, chapitre 75 " autres produits de gestion courante ", article 752 " revenus des immeubles ".
